

Décision n° 2023-2357
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 octobre 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 octobre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-2357
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 25 octobre 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202302622	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	93 NOISY LE GRAND	6 UHF
202302680	S.2.I SEVICES	97 SAINT-PAUL	1 UHF*
202302685	AUTOCARS JACQUET	74 MARNAZ	3 VHF
202302686	SECHE ECO INDUSTRIES	53 CHANGE	1 UHF
202302688	TOULOUSE METROPOLE	31 TOULOUSE	2 UHF
202302693	COMMUNE DE CATLLAR	66 CATLLAR	1 UHF
202302695	ASSOCIATION PIERRA MENTA	73 BEAUFORT	2 VHF
202302696	EST SECURITE REUNION	97 SAINT DENIS	1 UHF
202302698	TERELIAN	73 TOURNON	1 UHF
202302708	TRINERGY	76 ROGERVILLE	1 UHF
202302709	NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS	44 NANTES	2 UHF
202302713	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	53 CHANGÉ	3 UHF
202302723	ENTREPOTS GODFROY	14 COLOMBELLES	1 UHF
202302724	VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE	01 LA BOISSE	1 UHF
202302725	SAINT GOBAIN WEBER FRANCE	01 SERVAS	1 UHF
202302752	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ROMAINVILLE	9 UHF
202302759	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	47 MARMANDE	1 UHF
202302766	VEOLIA PROPLETE AQUITAINE	47 BOE	1 UHF
202302768	LACTALIS LOGISTIQUE	94 THIAIS	1 UHF
202302772	SIAEP D'ORESMAUX	80 ORESMAUX	1 UHF
202302774	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	94 CRETEIL	2 UHF
202302776	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	94 LIMEIL-BREVANNES	1 UHF
202302779	ATELIERS FOUESNANTAIS	29 SAINT EVARZEC	1 UHF
202302784	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES-GRAND-OUEST	85 FONTENAY LE COMTE	3 UHF
202302787	FERBECK CHEMINEES INDUSTRIELLES	78 GARGENVILLE	1 UHF
202302789	SCI 19 BIS-21-23 BOULEVARD HAUSSMANN	75 PARIS 9	1 UHF
202302790	SA ASC ASSISTANCE SECURITE CONSEIL	94 GENTILLY	1 UHF
202302791	THALES SIX GTS FRANCE SAS	19 BRIVE-LA-GAILLARDE	2 UHF
202302795	NEOCEN	38 LA BUISSIERE	1 VHF*
202302797	LAFARGE GRANULATS	77 LA BROSSE-MONTCEAUX	1 UHF
202302799	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	63 AUBIERE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps